

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 18 décembre 2025

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 19h07

Étaient présents : *M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES, M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS, Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA, Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ et les conseillers municipaux Mme Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, M. Michel OTTMANN, Mme Dominique THALLINGER, M. Pierre WITTMER.*

Désignation du secrétaire de séance : *M. Marc KLEIN*

Ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2025 – le maire
- Affaires générales de la commune, de ses groupements et de l'agglomération*
- 2° Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « santé » à des contrats labellisés – la maire
- 3° Augmentation de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le centre de gestion – le maire
- 4° Mise à disposition d'un rédacteur territorial pour la période 2026-2028 – le maire
- 5° Acquisition de parcelles en la forme administrative – le maire
- Économie et finances*
- 6° Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 – Rosalie FORNARA
- 7° Demande de subventions – Travaux en vue de l'installation d'une maison d'assistantes maternelles– le maire
- 8° Demande de subventions – Travaux de voirie et remplacement d'un hydrant – Thomas HESS
- 9° Variation de l'indice de fermage et bail rural 2026 – M. Jacky OTTMANN – Rosalie FORNARA
- 10° Variation de l'indice de fermage et bail rural 2026 – M. Hervé OTTMANN
- 11° Location de l'ancienne décharge – Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 12° Location terrain communal : M. et Mme Bruno WISSLER – Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 13° Location du jardin à Mme Paulette SCHORR – Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 14° Mise en location des places de stationnement au parking du 5 février – Monsieur Thierry SCHMITT – Année 2026 – Rosalie FORNARA

- 15° Mise en location des places de stationnement au parking du 5 février – Salon de coiffure « Hair Passion » – Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 16° Mise en location des places de stationnement au parking du Hohnack – Restaurant « Au raisin d'or » - Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 17° Mise en location des places de stationnement au parking du Hohnack – M. Etienne REINHART - Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 18° Location de l'emplacement du panneau publicitaire à l'abribus par le caveau-restaurant « Au raisin d'or » - Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 19° Loyer du logement de fonction situé à l'école Charles PERRAULT – Année 2026 – Rosalie FORNARA
- 20° Tarifs des concessions au cimetière communal – Année 2026 – Rosalie FORNARA
- Subventions*
- 21° Demandes de subventions – Magali DALLOZ

POINTS DIVERS

Dès l'ouverture de la séance, le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 OCTOBRE 2025

Rapporteur : le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES

Rapporteur : le maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 08/02/2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat ou règlement auquel un label a été délivré.
- de fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois à partir du 01/01/2026.

POINT 3 – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal du 30 octobre 2025 a pris acte de l'adhésion à la nouvelle convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.

Des nouveaux taux de cotisation sont applicables au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2025	Taux au 01/01/2026
Incapacité+ invalidité	1,45 %	1,63 %
Perte de retraite	0,71 %	0,72 %
Décès / PTIA	0,34 %	0,35 %

Cette augmentation des taux de cotisation entraînera chez certains agents de la commune une hausse du montant de cotisation dépassant le plafond de la participation employeur fixée à 65 €. Afin de garantir une prise en charge complète de la cotisation des agents de la commune au risque prévoyance (décès, incapacité et perte de retraite), il est proposé d'augmenter le plafond de la participation employeur à 70,00 € par agent.

Le coût annuel supplémentaire pour la commune en 2026 est évalué à 2,04 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'augmenter le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : **70,00 € / agent** ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT 4 – MISE À DISPOSITION D'UN REDACTEUR TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2026-2028

Rapporteur : le maire

En date du XX/12/2025 le S.I.V.U Les Lutins du Hohnack a sollicité la commune pour renouveler la mise à disposition de Madame Virginie MULLENBACH, rédacteur territorial, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire générale. Ses missions consisteront à mettre en œuvre, sous les directives du président, les politiques définies par les élus, organiser et rédiger les comptes rendus des différentes réunions, élaborer le budget, tenir la comptabilité et gérer les ressources humaines (statut des agents).

Ces missions seraient exercées sous la responsabilité du président du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour une durée de 3 ans, à raison de 6 heures par semaine, à compter du 01/01/2026. Les modalités de mise à disposition seraient encadrées par une convention signée entre les parties.



Les articles L. 512-12 à 512-15 du code général de la fonction publique régissent les mises à disposition dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et les établissements publics, précisant le nombre de fonctionnaires mis à disposition, les organismes bénéficiaires de ces mises à disposition, ainsi que le nombre des personnels de droit privé mis à disposition. La mise à disposition donne lieu à remboursement

Ces précisions étant apportées, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise, le maire :

- mettre Madame Virginie MULLENBACH à disposition du S.I.V.U Les Lutins du Hohnack pour les fonctions de secrétaire générale ;
- à signer la convention et tous documents y afférents.

POINT 5 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : le maire

Parcelles section 10 n°194, 195

Par courrier en date du 30 janvier 2024, M. Pierre HIRSINGER cède à la commune, les parcelles cadastrés :

- **Section 10 parcelle 194 - lieu-dit Elftagen, - d'une contenance de 3,89 ares (trois ares et quatre-vingt-neuf centiares)**
- **Section 10 parcelle 195 - lieu-dit Elftagen, - d'une contenance de 3,60 ares (trois ares et soixante centiares)**

Soit 7,49 ares au prix de 61,00 € l'are pour un total de 456,89 €.

Ces terrains sont acquis dans le cadre d'une réserve foncière pour le projet de la piste cyclable en bord de Fecht.



Il est précisé que ce n'est pas la commune mais le Syndicat mixte de la Fecht amont qui fera l'acquisition de ces parcelles.

Parcelles section 10 n°194, 195

Par courrier en date du 9 avril 2024, Mme DELHOME Alice, fille de M. Robert WACKENTHALER et Mme Emma WACKENTHALER, cède à la commune, la parcelle cadastrée :

- **Section 10 parcelle 214- lieu-dit Elftagen, - d'une contenance de 23,49 ares (vingt-trois ares et quarante-neuf centiares)**

Soit 23,49 ares au prix de 61,00 € l'are pour un total de 1 432,89 €.

Ce terrain est acquis dans le cadre d'une réserve foncière pour le projet de la piste cyclable en bord de Fecht.



Il est précisé que ce n'est pas la commune mais le Syndicat mixte de la Fecht amont qui fera l'acquisition de cette parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'acquisition des parcelles section 10 n°194, 195 et 214 par le syndicat mixte de la Fecht amont ;
- Accepte le recours à l'acte administratif pour l'acquisition des parcelles section 10 n°194, 195 et 214 ;

Désigne le maire pour recevoir et authentifier l'acte

POINT 6 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Rosalie FORNARA

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

	Montants éligibles	Charges à déduire
Somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP 2025)	410 398,11 €	
Crédits nécessaires au remboursement de la dette (1641)		51 000,00 €
Reports (001)		140 398,11 €
Dépenses imprévues		0
Total	410 398,11 €	191 398,11 €
Montant maximal autorisé	(410 398,11-191 398,11) x 0,25	
		54 750 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 54 750,00 €, soit 25% de 219 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Désignation	Montant	Ventilation proposée
21	Immobilisations corporelles	54 750,00	54 750,00
2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions.	54 750,00	54 750,00
	Réaménagement de l'aire de jeux rue saint Gilles	54 750,00	54 750,00
TOTAL		54 750,00	

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,

- d'approuver cette décision d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 54 750,00 € avant le vote du budget primitif 2026
- d'approuver la ventilation proposée

BH

Il convenait donc de remplacer l'hydrant et de réaliser une repise de voirie. Ces travaux ont été réalisés par la Colmarienne des eaux.

La réalisation de ces travaux nécessite la demande de subvention auprès de :

- Colmar agglomération au titre des fonds de concours

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Fonds de concours (50%)	Commune – fonds propres (50%)
Travaux de voirie et remplacement d'un hydrant	3 430,00	4 116,00	1 715,00	1 715,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le montant subventionnable des travaux de voirie et de remplacement d'un hydrant qui s'élève à 3 430,00 € HT ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 9 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE ET BAIL RURAL 2026 – M. Jacky OTTMANN

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Jacky OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en hausse de 0,42 % pour l'année 2025. Cette variation est fixée par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2026 à 581,49 € contre 579,30 euros en 2025.

POINT 10 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE ET BAIL RURAL 2026 – M. Hervé OTTMANN

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'appliquer au bail rural contracté avec M. Hervé OTTMANN, la variation de l'indice des fermages, en hausse de **0,42 %** pour l'année 2025. Cette variation est fixée par l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2026 à **174,04 euros** contre 173,97 euros en 2025.

POINT 11 - LOCATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE – ANNÉE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le loyer à 70,00 € par an pour l'année 2026, pour la location de l'ancienne décharge route de WALBACH.



POINT 7 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : le maire

Plusieurs projets d'installation d'une maison d'assistantes maternelle à Zimmerbach à la rentrée scolaire 2026 sont actuellement à l'étude.

Cette nouvelle structure, portée par une équipe d'assistants maternels agréés et expérimentés, a pour vocation d'offrir aux enfants un environnement sécurisant, stimulant et bienveillant, favorisant leur développement et leur épanouissement au quotidien.

La faisabilité de ce projet est conditionnée à la mise aux normes ainsi qu'au réaménagement de locaux communaux, ce qui inclue :

- travaux électriques ;
- travaux de plâtrerie ;
- mise en accessibilité et création d'issue de secours ;
- menuiseries ;
- installations sanitaires ;
- isolation.

L'objectif est de mettre le local en conformité avec :

- les normes ERP (Établissement Recevant du Public – 5^e catégorie),
- les exigences de la PMI,
- les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur,
- les besoins fonctionnels liés à l'accueil de jeunes enfants.

La réalisation de ces travaux nécessite la demande de subvention auprès de :

- la Caisse d'Allocations familiales

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé du projet	Coût HT en €	Coût TTC en €	Caisse d'allocations familiales (80%)	Commune – fonds propres (20%)
Installation d'une maison d'assistantes maternelles	54 668,90	65 186,28	43 735,12	10 933,78

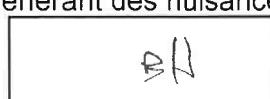
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable de l'installation d'une maison d'assistantes maternelles qui s'élève à 54 668,90 € HT ;
- charge le maire de transmettre les dossiers aux organes compétents afin de solliciter les subventions mentionnées.

POINT 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX DE VOIRIE ET REMPLACEMENT D'UN HYDRANT

Rapporteur : Thomas HESS

Un hydrant route de Turckheim à hauteur du 5 route de Turckheim a dû être remplacé en urgence. Le profil de voirie s'affaissait et provoquait un contact entre la bouche incendie et son couvercle, générant des nuisances sonores pour le voisinage.



Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 février à **100 € par place**, soit un total de 200 € au titre de l'année 2026.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 16 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 4 du 23/01/2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de la location des huit places de stationnement sur le parking « Hohnack » à **100,00 € par place**, soit un total de 800,00 € au titre de l'année 2026.

Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 17 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU HOHNACK – M. ETIENNE REINHART

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le 31 août 2022, la SCI REINHARTZIM a déposé un projet rénovation d'un bâtiment d'habitation, avec la création d'un logement supplémentaire portant le total à trois logements. Celui-ci a fait l'objet d'un permis de construire n° 068 385 22 R0006, et conformément au Plan Local d'Urbanisme, ce projet nécessitait la création de **2 places de stationnement**.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, **la commune a proposé de louer 2 places de stationnement sur le parking « Hohnack » situé au dépôt communal**, à proximité de du logement par une promesse synallagmatique de concession signée le 18 octobre 2022.

La présente concession pour l'usage de 2 places de stationnement non spécifiquement matérialisées sur le parking « Hohnack », sis rue du Hohnack et cadastré section 02 numéro 407 et 378 est consentie pour une durée de 15 ans avec effet au **1^{er} mars 2024**.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance mensuelle de 20,00 € H.T. par place, **soit un total de 480,00 € H.T. (480,00 € TTC) au titre de l'année 2026**.

Elle est payable et révisable annuellement par décision du conseil municipal.

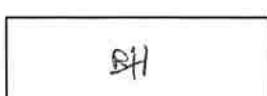
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de **20,00 € H.T.** par place de stationnement

POINT 18 - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS PAR LE CAVEAU-RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir à **165,00 €** le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach pour l'année 2026.



Cette parcelle est louée par M. Denis EHRHART, domicilié 16 rue principale à ZIMMERBACH, pour le stockage de bois de chauffage.
Le locataire se doit d'entretenir le site.

POINT 12 - LOCATION TERRAIN COMMUNAL : M. et Mme Bruno WISSLER ANNEE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le prix de la location d'une partie du terrain communal (parcelle n° 218, section n° 10) en contre bas de l'habitation de M. et Mme Bruno WISSLER, d'une contenance de 6,51 ares et située dans le prolongement des parcelles n° 272, 273 et 274.

Un recul de 4 mètres devra être respecté par rapport à la berge de la Fecht et laissé libre à la circulation.

Le montant de cette location est maintenu à 30,00 € par an pour l'année 2026.

POINT 13 - LOCATION POINT 13 - LOCATION DU JARDIN À Mme PAULETTE SCHORR – ANNEE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la location du jardin de Monsieur le Curé attenant à la propriété de Madame Paulette SCHORR domiciliée 17 rue Principale à 68230 Zimmerbach, soit 30,00 € pour l'année 2026.

Cette parcelle est cadastrée section 1, n° 101, elle a une contenance de 9,14 ares, au lieu-dit « Huhneräcker ».

POINT 14 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – MONSIEUR THIERRY SCHMITT – ANNEE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 10 du 09/12/2021.

Il est rappelé d'une part que, jusqu'en 2020, le tarif de stationnement appliqué était de 120 euros par place et, d'autre part, qu'en compensation de l'utilisation de la place depuis septembre 2021 pour le marché les jeudis après-midi, la redevance a été abaissée à 100 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir la location des deux places de stationnement sur le parking du 5 février à **100,00 € par place**, soit un total de 200,00 € au titre de l'année 2026.

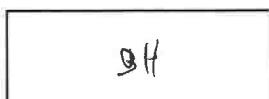
Elle est payable et révisable annuellement.

POINT 15 - MISE EN LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU 5 FÉVRIER – SALON DE COIFFURE « HAIR'PASSION » – ANNEE 2026

Rapporteur : Rosalie FORNARA

VU la délibération n° 9 du 09/12/2021.

Le maire rappelle d'une part que, jusqu'en 2020, le tarif de stationnement appliqué était de 120 euros par place et, d'autre part, qu'en compensation de l'utilisation de la place depuis septembre 2021 pour le marché les jeudis après-midi, la redevance a été abaissée à 100 euros.



ÉCLUSES ROUTIERES

La CEA estime que l'implantation d'écluses routières est une solution efficace pour réduire la vitesse route de Walbach et route de Turckheim. Les chiffres présentés lors du dernier conseil municipales le montrent. Pour rappel, concernant l'essai route de Turckheim, on constate une baisse d'environ 8 km/h de la vitesse en moyenne.

Sans les écluses, 50 % des véhicules roulent à plus de 50 km/h. Avec les écluses, 17 % (direction Turckheim) et 22 % (direction Walbach) roulent à plus de 50 km/h.

Côté route de Walbach, on observe une baisse de la vitesse variable selon le sens. Le nombre de véhicules circulant à plus de 50 km/h est de 30% avant la mise en place des écluses puis 15 % durant l'essai des écluses en direction de Zimmerbach et 80% avant la mise en place des écluses puis 31% en direction de Walbach.

Une autre solution serait l'implantation de coussins berlinois pour un coût plus élevé d'environ 1 000 euros. Un déplacement pour visualiser l'efficacité du dispositif implanté dans une autre commune est prévu avec l'équipe municipale et les riverains du secteur concerné.

SALLE DU HOHNACK

Le cercle Saint-Anne de Turckheim, club de tarot et de belote, a contacté la commune pour utiliser régulièrement une salle communale entre septembre 2026 et juin 2028 pendant que son local est en travaux.

Après échange avec le président M. Tixier, il a été convenu que deux salles communales pourraient mises à disposition chaque semaine à compter de juin ou septembre 2026 :

- lundi 16h30-19h00 salle du Hohnack (belote) ;
- mercredi soir 19h30-22h00 salle du Hohnack (belote) ;
- mardi 15h-18h00 salle Vuillemin (tarot)

AEGNDA

Les événements à venir sont présentés

- 4 janvier 2026 : fête des aînés
- 17 janvier : après-midi jeux
- 15 mars 2026 : 1er tour des élections municipales
- 22 février : trail Terre de feu
- 22 mars 2026 : 2ème tour des élections municipales
- 29 mars 2026 : trail des Indécis
- 25 avril 2026 : Journée citoyenne
- 16 mai 2025 : fête de la réunification
- 17 mai 2026 : Festival d'Histoire d'Alsace – "Les femmes en Alsace"

VOIRIE

La bouche à clé endommagée rue de l'église a été changée.

GYM SENIOR

Les cours de gym senior ont repris courant décembre et comptent plus de 70 inscrits. Les cours de sophrologie reprendront en début d'année 2026.

POINT 19 - LOYER DU LOGEMENT DE FONCTION SITUE A L'ÉCOLE CHARLES PERRAULT – ANNEE 2026Rapporteur : Rosalie FORNARA

Madame FORNARA, adjointe, informe le conseil que depuis le 1^{er} avril 2025, l'appartement situé au 1^{er} étage de l'école Charles Perrault à Zimmerbach de type F3 (45,56 m²) est occupé par M. MULLER pour un loyer de 400,00 par mois hors charges.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de **maintenir** ce loyer, à 400,00 par mois hors charges pour l'année 2026.

POINT 20 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL – ANNEE 2026Rapporteur : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir le tarif des concessions au cimetière, pour une durée de 15 ans et éventuellement pour une demande de durée de 30 ans, en 2026 :

Type de concessions	Renouvellement de 15 ans	Renouvellement possible pour 30 ans (sur demande)
Pour une tombe simple de 2 m ²	220,00 €	440,00 €
Pour une tombe double de 4 m ²	440,00 €	880,00 €
Pour un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €
Pour la réservation d'un emplacement cave-urne	220,00 €	440,00 €

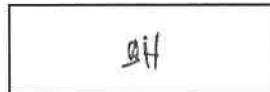
POINT 21 – DEMANDES DE SUBVENTIONSRapporteur : Magali DALLOZ

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide **de donner suite** aux demandes de subvention suivantes :

- ❖ **Chorale saint Georges** : la chorale saint Georges a donné un concert de Noël le 30 novembre à 17h en présence du groupe vocal « La Croche Chœur » de Horbourg-Wihr. A l'issue de l'événement un vin d'honneur a été proposé salle Vuillemin. A cette occasion la chorale a sollicité une subvention exceptionnelle de soutien à l'organisation de cet événement
Il est proposé d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de 150,00 euros.

POINTS DIVERS**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire****FINANCES COMMUNALES**

Au 18 décembre, la commune a encaissé 656 073,35 € et a dépensé 560 111,36 € ce qui permet de dégager un excédent brut de 95 961,99 €. Des recettes sont encore en attente d'encaissement avant le 31 décembre tandis que les dépenses devraient se stabiliser avant la fin d'année. La commune peut espérer clôturer l'année avec un excédent net d'environ 70 000,00 €.



Cette année ce sont 114 aînés qui ont répondu présent pour cette manifestation au cours de laquelle la chorale saint Georges proposera quelques chants de Noël et le CMJ a préparé une saynète.

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DU VIGNOBLE

La prochaine réunion du Syndicat mixte d'assainissement du vignoble est prévue le 9 février.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, conseiller municipal

TAXE DE SÉJOUR

Il est précisé que la taxe de séjour est perçue sur la base de la déclaration en mairie du propriétaire du logement de courte durée. La taxe relative aux réservations effectuées sur des plateformes de location en ligne est directement reversée à la commune.

C1

Il est indiqué que de nombreux poids lourds empruntent le C1 pourtant interdit à ce type de véhicules

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

De nombreux démarchages téléphoniques pour des diagnostics travaux au cours des dernières semaines appellent à la plus grande vigilance.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Didier MAQUIN, conseiller municipal

TERRITOIRE ÉNERGIE ALSACE

Lors de la dernière réunion du syndicat, Territoire Energie Alsace a proposé une motion pour que le département devienne le chef de file des réseaux électricité et gaz. Pour l'instant le département a la compétence et récupère les taxes et redevances. A terme le syndicat craint un désinvestissement sur le réseau électricité et gaz.

DECORS DE NOËL

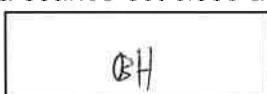
Les supports de la rue du vignoble appellent à être habillés en 2026.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Jean-Paul MAURER, conseiller municipal

CHEMINS COMMUNAUX

Un affaissement sur le chemin dans le prolongement de la rue du Pinot entraîne la formation d'une grande flaqua d'eau. Du gravier permettra de combler l'affaissement et de réduire la flaqua.

La séance est close à 20h50.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, 1^{er} adjoint

URBANISME

Les dossiers d'urbanisme enregistrés depuis le dernier conseil municipal sont passés en revue. Il s'agit de deux déclarations préalables de travaux.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, 2^{ème} adjointe

CMJ

La saynète de la fête des aînés se prépare. La dernière réunion du CMJ s'est déroulée début décembre et un problème de circulation rue de l'église a été soulevé.

Le CMJ invite les zimmerbachois à une après-midi jeux le 17 janvier à partir de 14h salle du Hohnack

ÉCOLE

Rosalie FORNARA remercie Mme Monique NEFF pour sa présence bénévole à l'école au cours des deux dernières semaines de l'année en remplacement de l'assistante maternelle absente.

LES AMIS DE ZIMMERBACH

L'association *Les amis de Zimmerbach* se réunira pour son assemblée générale le samedi 20 décembre à 11h.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, 3^{ème} adjointe

UNTER UNS

Mme AMBEIS a remporté le jeu du dernier *Unter uns* et se verra remettre un panier garni.

AIRE DE JEUX

La première tranche des travaux de l'aire de jeux sont terminés. Le chantier reprendra le 6 janvier jusqu'à fin février.

SIVOM

Les grandes orientations budgétaires pour 2026 ont été évoquées lors de la dernière réunion du SIVOM.

FÊTE DES AÎNES

La fête des aînés se déroulera le dimanche 4 janvier. La mise en place de la salle sera réalisée le samedi 3 janvier à partir de 9h30.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 18 décembre 2025

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin		✓	
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia			
ELU	MAQUIN	Didier			
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand			
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

14 présents

14 votants